

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022\_06\_13\_03-DE



**Landéda, le 7 juin 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 juin 2022**

**FORFAIT SCOLAIRE**

**RAPPORT N°03/06/2022**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022\_06\_13\_03-DE

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2022 à 785,42€. Ce montant sera également appliqué avec la Commune de Lannilis pour les élèves que nous recevons dans notre établissement public ainsi que les autres communes.

Depuis 2021, la Commune a également une convention avec l'école Diwan de Plouguerneau pour laquelle nous appliquons ce même montant que nous lui versons.

Pour mémoire : 864,27 € par élève pour 91 élèves à la rentrée de septembre 2021, 864,27€ en 2020, 845,80€ en 2019, 780 € en 2018 et 950 € en 2017.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire à 785,42€ par élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves des autres communes inscrits sur l'établissement public de la Commune, les élèves de Landéda inscrits à l'école Diwan de Plouguerneau, et les élèves de Landéda en ULIS.



**Nombre de membres**

en exercice	= 27
Présents	= 18
Votants	= 25

**Délibération du conseil municipal**

**N°03/06/2022**

**Réunion du 13 juin 2022**

**FORFAIT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :

Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN  
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER  
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC  
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN  
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Laurent QUEZEDE  
Erwan DENEZ donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL  
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Camille SORDET, Martine KERFOURN

Madame Anne POULNOT-MADEC a été élu(e) secrétaire de séance.

**Le conseil municipal adopte par 22 voix Pour. Mmes DAUPHIN Nolwenn et FAVE Danielle n'ont pas pris part au vote et au débat et sont sorties de la salle.**

**David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

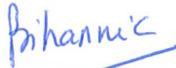
Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 à 785.42 € par élève pour les élèves qui sont à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves de autres communes inscrits à l'école publique, pour les élèves de Landéda inscrits à Diwan Plouguerneau et ceux des ULIS.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHEVALIER Christine	Procuration à David KERLAN
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration à Alexandre TRÉGUER
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration à Anne POULNOT-MADEC

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Absente
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Nolwenn DAUPHIN
LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Laurent QUÉZÉDÉ
DENEZ Erwann	Procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
KERFOURN Martine	Absente
ARZUR Christophe	Procuration à Pascale BIHANNIC
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*